Séance du 27 mai 2024.

Présents : MM. MATHELIN C, Bourgmestre-Présidente ; ECHTERBILLE B., WERNER E., PUFFET S., Echevins ; PIRLOT E., CHENOT J-P, BOULANGER J., NEMRY A-F. et TIMMERMANS L., Conseillers communaux ; BRION C., Directrice générale, f.f..

SEANCE PUBLIQUE

Suppression de point à l'ordre du jour

Le Conseil communal,
Vu la proposition de Madame MATHELIN, Bourgmestre-présidente, de supprimer de l'ordre du jour du Conseil communal du 27/05/2024, le point 4 relatif aux comptes des Fabriques d'Eglises ;
A l'unanimité,
Approuve la suppression du point :
4. Comptes des Fabriques d'Eglises – Approbation

Ajout en urgence de points à l'ordre du jour

Le Conseil communal,
Vu l'urgence,
A l'unanimité,
Approuve l'ajout en urgence des points suivants à l'ordre du jour du Conseil communal de ce 27/05/2024 :
Séance publique
10. Demande de changement de nom – Règlement de taxe
16. AG Idelux Dvlp/Finances/Eau/Environnement/Projets publics – Approbation de l'o.j.
19. AG Holding communal / information
Huis-clos
2. Transfert de terres communales

1. PV de la séance précédente

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Compte CPAS 2023 – Approbation

Le Conseil communal,
Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 14/05/2024 certifiant et arrêtant les comptes du CPAS d'Herbeumont ;
En séance publique, à l'unanimité,
Approuve le compte du CPAS d'Herbeumont de l'exercice 2023, présenté comme suit :
Compte budgétaire
Service ordinaire
Résultat budgétaire : 8.588,98 €
Résultat comptable : 24.105,39 €
Engagement à reporter : 15.516,41 €
Service extraordinaire
Résultat budgétaire : 0,13 €
Résultat comptable : 3.500,13 €
Engagement à reporter : 3.500,00 €
Le compte de résultat présente un montant de 1.242.164,30 € (produits et charges étant de stricte égalité).
Le bilan (actif et passif étant de stricte égalité) présente un total de 227.713,47 €.

3. Compte communal 2023 – Adoption

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional daté du 03/05/2024 ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

Art. 1er :

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2023 :

Bilan	**ACTIF**	**PASSIF**
	43.120.533,63	43.120.533,63

Compte de résultats	**CHARGES (C)**	**PRODUITS (P)**	**RESULTAT (P-C)**
Résultat courant	4.299.232,71 €	5.201.726,87 €	902.494,16 €
Résultat d'exploitation (1)	5.426.686,70 €	7.054.014,62 €	1.627.327,92 €
Résultat exceptionnel (2)	352.131,37 €	366.011,03 €	13.879,66 €
Résultat de l'exercice (1+2)	**5.778.818,07 €**	**7.420.025,65 €**	**1.641.207,58 €**

	Ordinaire	**Extraordinaire**
Droits constatés (1)	6.353.680,06 €	1.130.085,94 €
Non Valeurs (2)	25.896,41 €	0,00 €
Engagements (3)	5.397.616,34 €	1.629.203,36 €
Imputations (4)	4.969.128,19 €	1.077.752,20 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	930.167,31 €	- 499.117,42 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.358.655,46 €	52.333,74 €

Art. 2 :

De constituer les provisions pour les subventions biodiversité, le droit de tirage 2023 pour la plantation d'arbre ainsi que pour le subside bien-être animal 2023.

Art. 3 :

De prévoir la recette PIMACI en dépense en vue de son remboursement.

Art. 4 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au receveur régional, conformément à l'article L1313-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Conseil charge le Collège communal de rappeler à quiconque, par voie d'affichage qui ne peut être inférieur à 10 jours dans le mois qui suit l'adoption du compte par le Conseil communal, la possibilité de consulter ledit compte à l'Administration communale.

4. PIC – Fiche 1 & 2 – Approbation des documents de marché

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu la décision du Collège communal du 19 avril 2022 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PIC 2022-2024 Réfection de la Rue de la Cochette et de la Rue de la Croix Mimie" à Bureau d'études LB Consult, 9, rue Haute (Gives) à 6687 Bertogne ;
Revu la décision du Conseil communal du 24 juillet 2023 ;
Considérant le cahier des charges N° 5560A-CSC01 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau d'études LB Consult, 9, rue Haute (Gives) à 6687 Bertogne ;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Rue de la Cochette à Menugoutte), estimé à 198.883,35 € hors TVA ou 240.648,85 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 2 (Rue de la Croix Mimie à Saint-Médard), estimé à 221.530,80 € hors TVA ou 268.052,27 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 420.414,15 € hors TVA ou 508.701,12 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW-DGO1, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, dans le cadre du PIC 2022-2024 et que le montant promis le 14 septembre 2023 s'élève à 264.353,52 € ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20240007) ;
Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 mai 2024, à la Directrice financière ;
Considérant que la Directrice financière avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 28 mai 2024 ;
Considérant que la Directrice financière a remis un avis favorable de légalité le 15 mai 2024 ;
A l'unanimité,
DECIDE
Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 5560A-CSC01 et le montant estimé du marché "PIC 2022-2024 Réfection de la Rue de la Cochette et de la Rue de la Croix Mimie", établis par l'auteur de projet, Bureau d'études LB Consult, 9, rue Haute (Gives) à 6687 Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles

générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 420.414,15 € hors TVA ou 508.701,12 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.
Article 3 : Une subvention pour ce marché a été promis par l'autorité subsidiante SPW-DGO1, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, dans le cadre du PIC 2022-2024.
Article 4 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20240007).
Article 6 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

5. Centrale d'achats cybersécurité – IMIO – Affiliation

Le conseil communal,
Vu le CDLD, notamment les articles L1222-7, paragraphe 1er, et L3122-2/la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, notamment les articles 84ter, paragraphe 1er, et 111 ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 47 et 129 ;
Vu les articles 3 et 4 des statuts de la société de l'intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (ci-après iMio) ;
Vu la décision du Gouvernement wallon du 16 décembre 2021 d'octroyer un subside de 2,5 millions d'euros à iMio aux fins :

- D'audit de sécurité des réseaux et des sites des communes et des centres publics d'action sociale demandeurs ;
- D'acquisition d'équipements visant à protéger les services des communes et des centres publics d'action sociale des cyberattaques ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées ;
Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation de marché public ;
Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;
Considérant que IMIO est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est érigé centrale d'achat par ses statuts ;
Qu'elle propose de réaliser au profit de ses membres des activités d'achat centralisées, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné ;
Considérant que la présente décision a pour objet d'adhérer à la centrale d'achat, sans que cette adhésion n'engage à passer commande à la centrale d'achat une fois le marché attribué ;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE

- d'adhérer à la centrale d'achat d'iMio suivant les modalités de fonctionnement précisées sur https://www.imio.be/cda/cybersecurite ;
- de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;
- de transmettre la présente décision à l'Autorité de tutelle.

6. Gestion des dossiers de marchés publics – Octroi d'une provision de trésorerie – Décision

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant sur le règlement général de comptabilité communale, et particulièrement son article 31 §2 relatif à l'octroi d'une provision de trésorerie par le Conseil communal ;

Vu la nécessité pour le service communal administratif des travaux de disposer d'une provision de trésorerie, notamment pour les commandes en ligne ;
En séance publique, à l'unanimité,
Article 1er : D'octroyer une provision de trésorerie pour Amélie Goebels, agent administratif au service communal des travaux.
Article 2 : De fixer à 300 € le montant de caisse.
Article 3 : De désigner Amélie Goebels comme responsable de la caisse. L'agent devra tenir un registre des dépenses de façon journalière. Les demandes de remboursement se feront sur base de la présentation du dit registre avec toutes pièces justificatives au service comptabilité à la fin de chaque mois. L'agent s'engage à respecter la loi sur les marchés publics pour les dépenses de faibles montants.
Article 4 : De définir la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées comme suit : achat pour la commune d'Herbeumont.
Article 5 : De transmettre la présente délibération au Receveur régional, pour remise d'une provision de 300 € et enregistrement dans la comptabilité communale.

7. Courrier de la police – Remorques avec caméra – Autorisation

Le Conseil communal,
Vu la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractères personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, en abrégé ci-après le « RGPD » ;
Vu le CDLD ;
Vu la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel (abrogée par la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ; les lois, arrêtés royaux et toute autre réglementation qui font référence à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, sont réputés se référer à la nouvelle loi) ;
Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, modifiée par la loi du 21 mars 2018, article 5, § 2 (caméra de surveillance fixe), article 5, § 2/1 (caméra de surveillance fixe temporaire) ;
Vu l'arrêté royal du 8 mai 2018 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance et au registre d'activités de traitement d'images de caméras de surveillance (déclaration de caméras de surveillance existantes et nouvelles sur www.declarationcamera.be au plus tard le 25 mai 2020) ;
Vu l'arrêté royal du 28 mai 2018 portant modification de l'arrêté royal du 10 février 2008 définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra (adaptation des pictogrammes des caméras de surveillance existantes et nouvelles pour le 11 décembre 2018 au plus tard) ;
Vu le dossier préparatoire du responsable du traitement du 29/06/2023, établi conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle relative à la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, article 2.1 (cette circulaire n'est pas abrogée après les changements législatifs de 2018) ; une analyse d'impact relative à la protection des données est jointe à ce dossier préparatoire (en application de l'article 35.3.c du RGPD) ;
Vu l'avis positif du chef de corps de la police locale Semois et Lesse du 19/09/2023 (réunion des mandataires policiers de l'arrondissement judiciaire du Luxembourg). Considérant que la commune réalise des investissements conséquents en matière de prévention et de sensibilisation ;

Considérant que la surveillance par caméra peut représenter un outil utile pour la constatation objective d'incivilités, l'approche préventive de cette problématique et l'identification des auteurs, victimes et témoins ;
Considérant que la surveillance par caméra est un outil utile pour des interventions ciblées et efficaces de la police ;
Considérant que la mise en place de caméras de surveillance fixes temporaires (remorques strippées) dans un lieu ouvert doit être soumise pour avis au conseil communal pour les voiries qui relèvent de la compétence de la commune ;
Considérant que le conseil communal doit à cet effet consulter le chef de corps de la police locale afin d'obtenir un avis en matière de sécurité ;
Considérant qu'il faut tenir compte des recommandations en matière de protection de la vie privée en ce qui concerne la surveillance par caméra sur la voirie publique ;
Considérant que les avertissements nécessaires sont apposés sur lesdites installations (remorques strippées avec logo caméra) afin que le citoyen soit informé de la surveillance par caméra aux endroits où il passe ;
Considérant que la Police fédérale est la détentrice de l'enregistrement et des images prises et qu'elle désigne, en concertation avec le chef de corps de la police locale, les personnes qui ont accès au traitement et auxquelles les données peuvent être communiquées (indépendamment des personnes désignées qui agissent sous l'autorité du responsable du traitement et peuvent visualiser les images) ;
Considérant que la présence des caméras de surveillance sur le territoire permettra d'atteindre les objectifs locaux suivants : sécurisation d'évènements d'ampleur et réalisation de contrôles divers ;
Considérant l'explication donnée par le bourgmestre et le chef de corps ;
Considérant que le conseil communal doit remettre un avis positif concernant le(s) lieu(x) ouvert(s) concerné(s), le périmètre et la durée de validité de l'installation et de l'utilisation de la caméra de surveillance fixe temporaire (la durée de validité n'est requise que pour l'installation et l'utilisation de la caméra de surveillance fixe temporaire, le périmètre peut porter sur la totalité du territoire de la commune lors de l'installation et de l'utilisation de la caméra de surveillance fixe temporaire) ;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE :
Article 1 :
Le conseil communal remet un avis positif concernant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance fixes temporaires (remorques strippées) dans les lieux ouverts sur l'entièreté du territoire de la Commune.
Article 2 :
Le délai d'exécution pour l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance fixes temporaires est délivré à titre permanent.
Article 3 :
Le présent avis est porté à la connaissance du responsable du traitement qui est chargé de la déclaration de caméras de surveillance auprès des services de police, de l'installation des pictogrammes requis par la loi et du registre d'activités du traitement des images prévu par la loi.
Article 4 :
La présente décision est publiée conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

8. Sépultures non entretenues au cimetière d'Herbeumont

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30, alinéa 1er ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L. 1232-12 ;

Considérant que, en date du 9 avril 2020, le défaut d'entretien des sépultures identifiées ci-dessous a été constaté par acte du Bourgmestre ou de son délégué :

- Sépulture reprise au plan du cimetière d'Herbeumont sous le n° H 16-17 et octroyée à la famille LEROY-GONTY.
- Sépulture reprise au plan du cimetière d'Herbeumont sous le n°E144 et octroyée à la famille FONTAINE-PERREAU-BAUDE

Considérant que cet acte a été affiché sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière du 9 avril 2020 au 10 novembre 2021, soit durant au moins un an ;

Considérant qu'il n'a pas été mis fin à ces concessions au Conseil communal en date du 7 mars 2022, délibération qui reprenait toutes les sépultures affichées et non remises en ordre suite à cet affichage ;

Considérant qu'à ce jour les sépultures mentionnées ci-dessus n'ont pas été remises en état ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, ARRETE :

Article unique :

Il est mis fin aux sépultures identifiées ci-dessus à la date de la présente séance.

Le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner aux sépultures ainsi déclarées en défaut d'entretien.

9. Demande de changement de nom – Règlement de taxe

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 §4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;

Vu la loi du 7 janvier 2024 modifiant l'ancien code civil et le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue d'assouplir la procédure de changement de nom ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2024 ;

Considérant que la loi ne confère pas explicitement, à l'instar de la procédure de changement de prénom, une habilitation légale au sens de l'article 173 de la Constitution qui prévoit que « Hors les provinces, les polders et wateringues et les cas formellement exceptés par la loi, le décret et les règles visées à l'article 134, aucune rétribution ne peut être exigée des citoyens qu'à titre d'impôt au profit de l'État, de la communauté, de la région, de l'agglomération, de la fédération de communes ou de la commune ;

Considérant que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 13/05/2024 conformément à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 15/05/2024 et joint en annexe ;
Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE
Article 1er – Il est établi, pour les exercices 2024 à 2025, une taxe communale sur les demandes de changement de nom.
Article 2 – La taxe est due par la personne qui demande le changement de nom.

Article 3 – La taxe est fixée à 450 € par demande.
Article 5 – La taxe est perçue au comptant contre remise d'une preuve de paiement conformément à l'article L3321-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
Article 6 – A défaut de payement au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible. En cas de non-paiement de la taxe, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable.
Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.
Article 7 – Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition.
Article 8 – Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Herbeumont ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ;
- Méthode de collecte : données collectées par le service population
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 9 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.
Article 10 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

10. AG Imio – Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil communal,
Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 mai 2024 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;
Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 mai 2024 ;
Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;
Considérant que l'ordre du jour porte sur :
1. Présentation et approbation des comptes 2023 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs.
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
5. Désignation d'un collège de réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026
6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy.
Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.
Sur proposition du Collège communal ;
A l'unanimité,
DECIDE
D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 28 mai 2024 qui nécessitent un vote.
Article 1.
D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :
1. Présentation et approbation des comptes 2023 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs.
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
5. Désignation d'un collège de réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026
6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy.
Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

11. AG SWDE – Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;
Vu la convocation adressée ce 18 avril 2024 par la SWDE relative à l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024 ;
Vu les statuts de la SWDE ;
Vu les documents de travail relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux ;
Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes
3. Approbation des bilans, comptes de résultats et annexe au 31 décembre 2023
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes
5. Emoluments des président, vice-président et administrateurs ;
6. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé ;
Après en avoir délibéré,
DECIDE :
A l'unanimité,
D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 28/05/2024 de la SWDE ;
D'approuver les points ci-après, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 28/05/2024 de la SWDE :

- Rapport du Conseil d'administration
- Rapport du Collège des commissaires aux comptes
- Approbation des bilans, comptes de résultats et annexe au 31 décembre 2023
- Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes
- Emoluments des président, vice-président et administrateurs ;
- Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

12. AG Sofilux – Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;
Vu la convocation adressée ce 2 mai 2024 par l'intercommunale SOFILUX relative à l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2024 ;
Vu les statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2024 ;
Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes

2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2023, annexe et répartition bénéficiaire.

Pour ces points 2 et 3, vous trouverez sur notre site internet (www.sofilux.be, onglet « à propos », rubrique « Assemblée générale »), le projet de rapport annuel complet comme annoncé dans notre courrier. Vous y trouverez, d'une part, les faits importants de l'année 2023 et d'autre part, la clôture des comptes arrêtée au 31/12/2023. Suite aux

résultats financiers, le montant du dividende versé aux communes dans la foulée de notre Assemblée générale, s'élèvera, après approbation à 3.839.672,60 €.

3. Rapport du Comité de rémunération

Comme chaque année, le rapport annuel comporte un compte rendu détaillé du Comité de rémunération qui a été soumis au Conseil d'administration afin de le porter à l'approbation de l'Assemblée générale.

4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2023

5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2023

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale l'intercommunale SOFILUX du 16 juin 2022 qui nécessitent un vote ;
2. De ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale de l'intercommunale SOFILUX du 16 juin 2022 ;
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision;
4. De transmettre la présente délibération à l'intercommunale SOFILUX.

13. AG Ores – Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que la commune/ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 13 juin 2024 par courrier daté du 8 mai 2024 ;
Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
A l'unanimité,
DECIDE
D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 13 juin 2024 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- Point 1 - Rapport annuel 2023 – en ce compris le rapport de rémunération

L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur le rapport annuel 2023 et à délibérer sur ce rapport - en ce compris le rapport de rémunération.

- Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023
 Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 Présentation du rapport du réviseur ;
 Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat ;
- Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2023
- Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2023
- Point 5 - Nominations statutaires
- Point 6 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

La commune reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

14. AG Ecetia – Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil communal,
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, les articles L1523-12 et L1523-23.
Vu la convocation à l'Assemblée générale d'Ecetia Intercommunale qui se tiendra le mardi 25 juin 2024 à 18.00 heures.
Considérant que l'Assemblée générale se tiendra en présentiel à la Ferme de Hepsée, rue d'Hepsée, 9B à 4537 Verlaine
A l'unanimité,
DECIDE
D'approuver chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'Ecetia Intercommunale, à savoir :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2023 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2023 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2023;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2023 ;
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er, alinéa 2 du CDLD ;
8. Lecture et approbation du PV en séance.

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale pour disposition.
La commune reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

15. AG Idelux Dvlp / Finances / Eau / Environnement / Projets publics – Approbation de l'ordre du jour

15.1

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2024 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 19 juin 2024 ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Développement qui se tiendra le mercredi 19 juin 2024 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale,
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

15.2

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2024 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 19 juin 2024 ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Finances qui se déroulera le mercredi 19 juin 2024, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente à l'Assemblée générale du 19 juin 2024,
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

15.3

Le Conseil Communal,

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2024 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 19 juin 2024 ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion le Conseil communal, à l'unanimité, décide :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau du 19 juin 2024 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 19 juin 2024.
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 19 juin 2024.

15.4
Le Conseil Communal,
Vu la convocation adressée ce 17 mai 2024 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 19 juin 2024 ;
Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Après discussion le Conseil communal, à l'unanimité, décide :
1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement du 19 juin 2024 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 19 juin 2024.
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 19 juin 2024.

15.5
Le Conseil communal,
Vu la convocation adressée ce 17 mai 2024 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 19 juin 2024 ;
Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :
1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale qui se tiendra le mercredi 19 juin 2024 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme à l'Intercommunale IDELUX Projets publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 19 juin 2024.

3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 19 juin 2024.

16. AG TEC – Information

Le Conseil communal est informé de la tenue de l'Assemblée générale ordinaire de l'OTW le mercredi 12 juin 2024 à Beez et prend connaissance de son ordre du jour.

17. AG UVCW – Information

Le Conseil communal est informé de la tenue de l'Assemblée générale annuelle de l'UVCW le mardi 21 mai 2024 à Namur.

18. AG Holding Communal S.A. – Information

Le Conseil communal est informé de la tenue de l'Assemblée générale des actionnaires du Holding Communal S.A. le mercredi 26 juin 2024 à Bruxelles et prend connaissance de son ordre du jour.

19. Motion relative à la transition énergétique / Information

Madame la Bourgmestre informe les conseillers communaux du retour très positif de Monsieur le Ministre Philippe Henry suite à la motion adoptée par le conseil communal du 11 décembre 2023 portant sur la transition énergétique et plus particulièrement la problématique du décrochage des onduleurs des installations photovoltaïques.

Par le Conseil,

La Directrice générale, f.f. — La Bourgmestre,

C.BRION — C.MATHELIN